

Le 11 avril 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 avril 2011 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-104-04-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 AVRIL 2011

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6t) Renouvellement de l'assurance collective 2011
- 6u) Achat du tracteur Carrero TRH 9400

Remis à une date ultérieure :
Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2011

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-105-04-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 mars 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2011

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-106-04-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2011

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 21 mars 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- Des rencontres pour le Pavillon André Darveau : la souscription actuelle atteint 62 500,\$;
- D'une réunion pour la CAPSA;
- D'une rencontre avec le CLD de Portneuf;
- Que le concours Entreprenariat a remis des prix à des industries de Saint-Marc-des-Carières;
- D'une rencontre avec le Député concernant la bande cyclable qui sera ajoutée à la route Dussault vers St-Casimir;
- D'un brunch pour la Fondation des services sociaux et santé de Portneuf.

SM-107-04-11

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2011 au montant de 519 986,55 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	54 045,22 \$	
comptes à payer :	155 647,31 \$	
16-03 :	285 036,32 \$	
16-03 :	84,02 \$	
18-03 :	(1 625,29)\$	annulation chèques
31-03 :	2 545,88 \$	
31-03 :	3 708,09 \$	
31-03 :	20 545,00 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 MARS 2011**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2011 et est disposé à répondre aux questions.

SM-108-04-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 133-03-2011 : RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES DISPOSITIONS
ADMINISTRATIVES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 133-03-2011 modifiant le règlement régissant les dispositions administratives du Comité consultatif d'urbanisme.

Règlement 133-03-2011

Règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE le Conseil veut faire participer les citoyens non élus à l'établissement des décisions sur la qualité de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de faire appel à un organisme pouvant l'aider à rendre des décisions plus éclairées et plus conformes aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil veut créer un comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci étudie et recommande sur des sujets se rapportant à l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, les grandes orientations d'aménagement du territoire de la Ville et les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;

ATTENDU QUE tout autre contribuable, résidant de Saint-Marc-des-Carières, et postulant à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ou étant membre dudit Comité doit faire

preuve d'une grande crédibilité, d'impartialité et être libre de tout conflit d'intérêts, une modification au règlement relatif à l'élection des membres doit être apportée par l'ajout des articles 8.5 et l'article 9 : destitution;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Christian Gravel, conseiller, lors de l'assemblée du Conseil tenue le 14 mars 2011;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement portera le titre de "Règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme" et est adopté en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3: CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 146 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, le Conseil décrète, par les présentes, la création d'un comité spécial d'étude, de recherches et de consultation en matière d'urbanisme, sous le nom de : « *Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Saint-Marc-des-Carrières* ».

ARTICLE 4: MISSION DU COMITÉ

- 4.1 D'élaborer, de recommander au Conseil la préparation de divers plans pour la Ville en prévoyant l'utilisation la plus rationnelle de son territoire.
- 4.2 D'étudier en général les questions qui lui sont soumises relatives à l'urbanisme, sur les règlements suivants : les plans d'aménagement d'ensemble (PAE); les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les dérogations mineures.
- 4.3 De recommander au Conseil des modifications au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement, aux règlements de zonage, administratif, de construction et de lotissement.

ARTICLE 5: POUVOIRS DU COMITÉ

Le Comité peut :

- 5.1 après autorisation par le Conseil, consulter un urbaniste-conseil et lui ordonner l'exécution de travaux jugés utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;
- 5.2 consulter tout employé de la Ville et recommander l'exécution des travaux jugés utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission;

5.3 édicter des règlements pour sa régie interne seulement.

ARTICLE 6: RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

6.1 Les règlements du Comité pour sa régie interne, la formation des comités d'étude ou l'exécution de travaux par un urbaniste-conseil ou tout employé de la Ville, n'entrent en vigueur qu'après l'approbation du Conseil. Le Conseil ne modifie pas lui-même les projets de règlements de régie interne qui sont soumis par le Comité Consultatif d'Urbanisme sans avoir retourné les projets au Comité pour plus ample étude et nouveau rapport de celle-ci au Conseil.

6.2 Le Conseil peut convoquer des réunions spéciales du Comité en outre de celles qu'il doit tenir en vertu de ses règlements de régie interne.

ARTICLE 7: COMPOSITION DU COMITÉ

7.1 Le Comité est formé de sept membres permanents nommés par le Conseil, dont deux conseillers de la Ville et cinq membres choisis parmi les contribuables résidant dans la Ville, mais hors des membres du Conseil et des officiers de la Ville. Tous les membres permanents ont droit de vote.

7.2 Le Comité est dirigé par un bureau de direction comprenant un président, un vice-président et un secrétaire désignés par résolution du Conseil et dont les devoirs et attributions sont définis par celui-ci.

7.3 Le président, ou en son absence, le vice-président, qui agit alors comme président, dirige les délibérations et son vote est prépondérant.

7.4 Le quorum du Comité est de quatre membres ayant le droit de vote dont le président ou le vice-président.

7.5 Le secrétaire prépare l'ordre du jour, convoque les réunions, rédige les aide-mémoire sur les items de l'ordre du jour, prépare les minutes, s'acquitte de la correspondance et toute autre tâche assignée par le Comité.

ARTICLE 8: ÉLECTION DES MEMBRES

8.1 Le mandat du président et du vice-président est d'un an; ils sont suggérés par le Comité et approuvés par le Conseil annuellement parmi les membres permanents du Comité.

8.2 Les membres autres que les deux membres du Conseil ont une durée de mandat d'au plus deux ans et renouvelable sur approbation du Conseil.

8.3 Pour les fins de rotation, les sièges des membres permanents sont numérotés de 1 à 7 inclusivement :

Sièges 1 et 2 : conseillers – membres

Sièges 3, 5 et 7 : membres permanents dont le mandat est d'une durée de deux ans renouvelable aux années impaires sur approbation du Conseil.

Sièges 4 et 6 : membres permanents dont le mandat est d'une durée de deux ans renouvelable aux années paires sur approbation du Conseil.

- 8.4 Un poste est considéré vacant si le membre ayant été assigné aux réunions est absent à trois séances consécutives sans raison valable (maladie, accident, décès d'un proche, etc.). Le Comité recommandera au Conseil de remplacer le membre fautif sur résolution du Comité sans autre préavis.
- 8.5 Un citoyen ne peut devenir membre du Comité consultatif d'urbanisme s'il contrevient à tout règlement en vigueur à la Ville. L'inspecteur en bâtiment de la Ville pourra prendre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition et qui lui sont permis par la Loi et les règlements applicables pour en faire la vérification.

ARTICLE 9: DESTITUTION

- 9.1 Un membre dudit Comité consultatif d'urbanisme qui, en cours de mandat, obtient un avis d'infraction à tout règlement en vigueur en ladite Ville devra, sans autre préavis, faire en sorte de se conformer dans les délais impartis ou sinon, il devra présenter, sur le champ, sa démission au dit Comité ou, s'il y a refus d'obtempérer de sa part, le Conseil se verra dans l'obligation de le destituer de ses fonctions.

ARTICLE 10: RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES DES MEMBRES DU COMITÉ

- 10.1 Les membre du Comité ne reçoivent aucun traitement. Ils sont cependant indemnisés pour les frais encourus dans l'exercice de leur fonction.
- 10.2 Les dépenses occasionnées par l'application du présente règlement son payées telles que votées par résolution du Conseil.

ARTICLE 11: RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

Le Comité doit tenir des procès-verbaux de ses séances et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations.

ARTICLE 12: ABROGATION:

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit, tout règlement ou disposition du ou des règlements antérieurs ayant trait à la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : MODIFICATIONS SUR LES TARIFS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Règlement 292-04-2011

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant les tarifs municipaux et activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-04-2011 : STATIONNEMENT

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement RMU-04-2011 concernant le stationnement.

**Règlement RMU-04
relatif au stationnement**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Marc Dufresne, à la séance régulière du 14 mars 2011;

En conséquence,

Il est édicté et ordonné ce qui suit, savoir :

Article 1 Définitions

- Agent de la paix :** personne responsable de l'application du présent règlement dans le cadre de sa mission, plus précisément en ce qui a trait au maintien de la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire.
- Chemin public :** la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.
- Officier chargé de l'application :** l'officier municipal et les agents de la paix sont responsables de l'application de tout ou partie du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.
- Officier municipal :** l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment, tout employé cadre du Service des travaux publics, le directeur du Service d'urbanisme et leur adjoint respectif.
- Véhicule :** un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus de cette définition, les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.
- Visiteur :** Personne qui se rend auprès de quelqu'un pour lui tenir compagnie, s'entretenir avec lui, prendre de ses nouvelles.

Article 2 Installation de la signalisation

La municipalité installe et maintient en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement ainsi que pour l'entretien, le nettoyage ou la réparation des rues de la municipalité.

Article 3 Responsabilité

L'utilisateur ou la personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit au registre de la *Société d'assurance automobile du Québec* est responsable de toute infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

Article 4 Stationnement interdit

Il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'*annexe « A »* qui fait partie du présent règlement.

Article 5 Stationnement périodique

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'*annexe « B »* qui fait partie du présent règlement.

La période autorisée par une signalisation ne s'applique pas lorsque le véhicule est muni de la vignette accrochée au rétroviseur ou de la plaque prévue à l'*article 388* du *Code de la sécurité routière* (personne à mobilité restreinte).

Article 6 Stationnement hivernal

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 heures et 7 heures du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intervention nécessaires au maintien des services d'utilité publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 7 Entretien des infrastructures publiques

Il est interdit de stationner un véhicule contrairement à la signalisation installée temporairement par la municipalité pour l'entretien, la réparation, le nettoyage des rues et des stationnements sur son territoire.

Article 8 Stationnement d'une remorque, roulotte ou autre véhicule non motorisé

Il est interdit, en tout temps, de stationner sur les chemins publics ou les stationnements, une remorque, une roulotte et tout autre véhicule non motorisé que l'on déplace habituellement à l'aide d'un véhicule.

Article 9 Véhicule mis en vente

Il est interdit de laisser un véhicule stationné sur le chemin public avec la mention « à vendre ».

Il est interdit de laisser un véhicule stationné avec la mention « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

Article 10 Stationnement d'un véhicule pour réparation

Il est interdit de stationner dans les chemins publics ou un terrain de stationnement de la municipalité, un véhicule routier afin d'y procéder à sa réparation ou à son entretien.

Article 11 Stationnement sur les terrains privés

Sur les chemins et les terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers et faisant l'objet d'une entente entre la municipalité et le propriétaire, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée concernant le stationnement. Ces endroits sont spécifiés à l'*annexe « D »* qui fait partie du présent règlement.

Il est interdit de stationner un véhicule sur un terrain privé mentionné à l'*annexe « D »* au-delà de la période autorisée par une signalisation.

Article 12 Déplacement

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, l'officier chargé de l'application peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de la présente réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige, de balayage de rue, de travaux municipaux d'entretien.

En cas d'urgence, l'officier chargé de l'application peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule lorsque le véhicule entrave le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.

Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des amendes prévues au présent règlement.

Article 13 Stationnement réservé aux personnes à mobilité restreinte

À moins d'être muni de la vignette ou de la plaque prévue à l'*article 388* du *Code de la sécurité routière*, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule dans un espace réservé aux personnes à mobilité restreinte où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'*annexe « E »* du présent règlement.

Article 14 Zone de débarcadère

Les zones de débarcadère sont établies à l'*annexe « F »* du présent règlement.

Sauf en cas de nécessité, nul ne peut stationner un véhicule routier plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers ou pour charger ou décharger la livraison de matériaux dans une zone de débarcadère.

Article 15 Stationnements pour bicyclettes (non applicable)

15.1 Des espaces de stationnement à l'usage exclusif des bicyclettes sont par la présente établis et sont décrits à l'*annexe « G »* du présent règlement.

15.2 Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement spécialement aménagé pour les bicyclettes entre le 15 avril et le 1^{er} novembre de chaque année.

Article 16 Stationnements pour visiteurs

Des espaces de stationnement à l'usage exclusif des visiteurs sont par la présente établis et sont décrits à l'annexe « C » du présent règlement.

Article 17 Poursuite pénale

Le Conseil autorise l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 18 Amendes

Quiconque contrevient aux *articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 13* du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$.

Article 19 Abrogation

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le règlement RMU-04-2010.

Article 20 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A : STATIONNEMENT INTERDIT SELON LA SIGNALISATION ÉTABLIE

Sur l'avenue Principale

- a) Entre la rue du Collège et la rue St-Jean, côtés Est et Ouest soit, entre les numéros civiques 1070 et 1121;
- b) Côté ouest : du 529 au 1875

Sur la rue du Collège côté sud

Entre l'avenue Principale et le boulevard Bona-Dussault, soit, entre les numéros civiques 541 au 1121.

Sur la rue Gauthier, côté Nord

Intersection du boulevard Bona-Dussault jusqu'à l'édifice des incendies inclusivement.

Sur la rue Légaré, côté sud

Du boulevard Bona-Dussault entre les numéros civiques pairs 246, 288 et 296.

Sur la rue Beauchamp

Côté Nord

- Du numéro civique 375 à 605 inclusivement.

Côté Sud

- en face des boîtes postales jusqu'à l'intersection de la rue Beauchemin des numéros 500 à 578.

Sur la rue St-Jean, côté nord et côté sud

De l'intersection avenue Principale – rue St-Jean vers les numéros civiques 336 et 343.

Sur l'avenue Saint-Marcel côté est et côté ouest

De l'intersection de la rue Beauchamp et de la rue Saint-Gilbert.

ANNEXE B : STATIONNEMENT PÉRIODIQUE

Le stationnement périodique d'une heure est autorisé du lundi au vendredi inclusivement entre 7h00 et 23h00.

Le stationnement périodique de 2 heures est autorisé le samedi et le dimanche.

Rue Beauchamp

- côté nord (au début de la rue)
- côté sud (début de la rue jusqu'aux boîtes postales)

ANNEXE D : STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Centre récréatif Chantal Petitlerc

- Seulement les employés municipaux avec vignettes sont autorisés à se stationner aux endroits selon la signalisation établie.

ANNEXE E : STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE SELON LA SIGNALISATION ÉTABLIE

Tout endroit clairement identifié ou signalisé à un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

ANNEXE F : ZONE DÉBARCADÈRE SELON LA SIGNALISATION ÉTABLIE

Au Centre d'hébergement de Saint-Marc-des-Carières portant le numéro civique 444.

SM-110-04-11

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2010

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le rapport financier déposé par le directeur général / greffier-trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2010 tel que présenté et expliqué par le représentant de la firme par Bédard & Guilbault.

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOSSIER
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011 SELON LE CALENDRIER
DE CONSERVATION (1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE
COURANTE)**

CONSIDÉRANT les obligations et les normes du guide de gestion des documents municipaux concernant la destruction des documents;

CONSIDÉRANT une révision des dossiers avec madame Andrée Lapierre;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de détruire d'autres documents municipaux;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le responsable des documents à détruire la liste suivante :

Analyse des comptes à recevoir	2004	205.2	2011	SA-92
André Trottier : rapports journaliers	1997-98	301.1	2011	SA-20
Avocats Grondin Poudrier Bernier : détails de la facturation	1996	105.3	2011	SA-17
Bac de recyclage : remboursement, crédit, facture matrec	2006	114.2	2011	SA-22
Cahier promotionnel : cd animation présenté au salon santé et qualité de vie, signé Portneuf	2002	704.1	2011	SA-22
Campagne de réduction des déchets	2001	706.4	2011	SA-22
Cession de biens par soumissions	2004	402.1	2011	SA-20
Chèques et relevés bancaires	2003	205.2	2011	SA-91
Classement : FD Jul	1994	402.2	2011	SA-20
Constats d'infraction, autorisations de poursuites légales à la SQ	1998	114.1	2011	SA-20
Contrat de déneigement des rues municipales 2002-2003	2002	602.1	2011	SA-21
Contrat de déneigement des rues municipales 2005-2006	2005	602.1	2011	SA-21
Contrôle et analyse de l'eau potable : rapport d'analyses et suivi avec laboratoire 2003-2004 2005-2006	2005	709.4	2011	SA-22
Décision de la CPTAQ : centre routier + 221-30-1998N.S.	1989-98	701.1	2011	SA-21
Décision de la CPTAQ : Graymont : lots 406-407-408-409	2001	701.1	2011	SA-21
Demande d'exclusion du CPTAQ pour le parc industriel	1996	701.1	2011	SA-21
Déneigement St-Alban	1998	401.9	2011	SA-21
Déneigement : entente avec CPPI et échange de services	2000	401.7	2011	SA-21
Eau potable : demande d'analyses	2001	709.4	2011	SA-22
Éclairage de rues : ajout de luminaires	1999	601.2	2011	SA-21

Éclairage de rues : développement des roches	1993-96	601.2	2011	SA-21
Étude du déneigement réseau routier MTQ	1999	401.7	2011	SA-21
Factures fournisseurs (boîtes A et B)	2003	207.1	2011	SA-83
Factures fournisseurs	2004	207.1	2011	SA-88
Failites : Pierre Cloutier, Gilles Gravel, Jocelyn Vallée et Johanne Légaré	2005	208.9	2011	SA-20
Ferme Lefebvre : drainage agricole, entretien cours d'eau	1998	704.2	2011	SA-22
Formation budget 2000 – ADMQ	2000	304.1	2011	SA-20
Formation Excel : Collège multihexa	2005	304.1	2011	SA-20
Gestion des matières résiduelles : documentation et plan de la MRC de Portneuf	1995-03	104.11	2011	SA-22
Gilles Leblanc : stagiaire aux travaux publics	2001	302.1	2011	SA-20
Hydro-Québec : demande de déplacement de poteaux	1995	601.2	2011	SA-21
Hydro-Québec : éclairage de rues : achat	1993-2001	601.2	2011	SA-21
Hydro-Québec : travaux aériens de renforcement : ligne AGB-235	2002	601.2	2011	SA-21
Hydro-Québec : travaux projetés pour l'éclairage	1982-93	601.2	2011	SA-21
Inspecteur municipal : rapports divers	1998	705.3	2011	SA-22
Inventaire aréna	1999	402.1	2011	SA-20
Journal des achats	2003	205.2	2011	SA-91
Journal des déboursés	2003	205.2	2011	SA-91
Journal des revenus et encaissements	2004	205.2	2011	SA-92
Logiciels travaux publics : Harfan technologies inc.	2002-05	104.12	2011	SA-17
Machine à chèque paymaster	1997	402.2	2011	SA-20
Machine à écrire Sharp	1985	402.2	2011	SA-20
Ministère de l'environnement de la faune : élimination des neiges usées	1996-97	104.14	2011	SA-21
Ministère de l'environnement : certificat d'autorisation	1985-87	706.5	2011	SA-22
Mise en garde : Pierre Sauvageau	1998	105.5	2011	SA-17
Modèle de bail	1999	104.11	2011	SA-20
Modèle de bail : aréna Val-Bélair	1997	403.4	2011	SA-20
Modèle de cahier de charge pour le pavage de rues	1993	104.11	2011	SA-20
Offre d'achat par Jean-Paul Gignac, lots 169p et 170P : refusée	2002	402.2	2011	SA-20
Offre de service : entretien d'éclairage public	1993	601.2	2011	SA-21
Ordures ménagères, contrat 2005	2004	401.7	2011	SA-22
Parc industriel : vente terre noire	2002	114.2	2011	SA-20
Patrick Ouellet : entretien terrain de balle	2001	301.5	2011	SA-20
Photocopieur Canon : aréna	1996-03	402.2	2011	SA-20
Photocopieur Mita	2002	401.7	2011	SA-20
Plan d'urbanisme, schéma d'aménagement pouvoirs attribués à la municipalité	1986	702.3	2011	SA-22
Plan urbanisme : dossier socio-économique	1979-90	702.3	2011	SA-22

Police régionale : documentation	1996-97	104.11	2011	SA-20
Processus de modification du plan et des règlements d'urbanisme (zonage)	1997	702.3	2011	SA-22
Rapport temps travaillé par département 2001-2004	2004	301.1	2011	SA-20
Rapports des appels – Négotel	2006	401.5	2011	SA-17
Réclamations diverses	1999-05	106.1	2011	SA-17
Réclamations du 26 septembre 2005	2005	106.1	2011	SA-17
Réfection de l'avenue Principale	1986-98	602.2	2011	SA-20
Repères géodésiques : répertoire	1994-96	104.11	2011	SA-21
Réseau aqueduc : rapport sur bris majeur	2001	706.5	2011	SA-22
Réseau routier municipalité	1988	601.1	2011	SA-20
Réserve foncière, lots 46p-47p-48p : achat	1993-03	702.1	2011	SA-21
Rôle de perception et certificat d'évaluation	1999	208.4	2011	SA-64
Salaire	2003	205.2	2011	SA-91
Salon, commerce, loisirs et traditions, location du centre récréatif par la chambre de commerce	2000	403.4	2011	SA-20
Signalisation et panneaux	1986-96	601.4	2011	SA-20
Souffleur à neige vendu à J. Welsh	2004	402.2	2011	SA-20
Soumission déneigement hiver 2002-2003	2002-03	401.1	2011	SA-20
Soumission Mosaïque	2005	401.2	2011	SA-20
Soumissions : sable abrasif 2003-2004	2003	602.3	2011	SA-21
Vente centre communautaire au 499, boul. Bona-Dussault	2002	403.1	2011	SA-20
Vente réserve foncière : lots 46-47-48	2004	403.1	2011	SA-20
Voirie locale : décentralisation et partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités	1992	104.11	2011	SA-20

SM-112-04-11

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE : PAVILLON ANDRÉ DARVEAU

CONSIDÉRANT

la réception du don de madame Lise Darveau au montant de 69 500,\$ pour la construction d'un centre pour personnes autonomes;

CONSIDÉRANT

que ce montant doit être réservé et exclu du surplus non affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil transfère un montant de 69 500,\$ de l'excédent non-affecté accumulé au nouveau compte :

- Excédent affecté et fonds réservé : Pavillon André Darveau

SM-113-04-11

**CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE : AUTOPOMPE
CITERNE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'intention d'acheter un camion autopompe citerne pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire réserver les argents pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil transfère un montant de 100 000,\$ de l'excédent non-affecté accumulé du fonds réservé « Incendie ».

SM-114-04-11

ACHAT DU TRACTEUR CARRERO

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de fournisseurs d'équipement qui se sont manifestés suite à l'avis d'intention publié sur SEAO le 24 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète le tracteur Carrero TRH 9400 démo hydrostatique et réversible incluant souffleur avec chute télescopique au montant de 68 500,\$, taxes en sus, à Québec tracteurs inc.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté 2010 au poste budgétaire 23-04002-725.

SM-115-04-11

**ACHAT D'ACCESSOIRES DU TRACTEUR CARRERO TRH 9400:
TONDEUSE ET PNEUS D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT l'achat du tracteur Carrero TRH 9400;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Québec Tracteurs inc. pour l'achat de la tondeuse Lastec au montant de 9 900,\$ et pour des pneus d'été au montant de 3 900,\$ pour un total de 13 800,\$, taxes en sus.

QUE ces achats soient achetés sous réserve de l'acceptation du directeur des travaux publics après une inspection visuelle.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté 2010 au poste budgétaire 23-04002-725.

SM-116-04-11

PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA : RIVIÈRE DE LA CHEVROTIÈRE

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à poursuivre l'élaboration du plan d'action concerté en agroenvironnement de la rivière de La Chevrotière pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que la continuité de ce projet vise à délimiter visuellement la majorité des bandes riveraines du secteur pour contrer l'érosion et l'apport de sédiments aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil continue son partenariat avec la CAPSA pour une période de 3 ans à raison d'un montant de 3 000,\$ par année (2011-2012-2013).

SM-117-04-11

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : DÉSIGNATION DE GÉNIVAR : CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

CONSIDÉRANT les obligations concernant la demande de certificat d'autorisation selon les articles 22 et 32;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil confirme au Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs que Génivar représente la ville de Saint-Marc-des-Carières pour la demande du certificat d'autorisation selon les articles 22 et 32.

QUE le Conseil s'engage à transmettre au Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée selon l'article 32.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-118-04-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE BÉTON ET BANDES

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le Maire et le directeur général/greffier-trésorier à négocier des prix pour la construction d'une dalle de béton en régie interne tout en étant conformes à la réglementation municipale et aux lois en vigueur.

SM-119-04-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : LUMIÈRES INTÉRIEURES

CONSIDÉRANT la possibilité d'une subvention substantielle au changement des lumières intérieures au Centre récréatif Chantal Petitclerc;

CONSIDÉRANT la possibilité d'économie énergétique;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le changement des lumières intérieures au Centre récréatif Chantal Petitclerc pour un montant d'environ 9 000,\$ selon les estimations du directeur des loisirs pris à même le budget d'opérations des loisirs.

SM-120-04-11

PACTE RURAL 2011 : DÉBOURSÉ POUR LA PISCINE

CONSIDÉRANT que la réfection de la piscine de l'École secondaire St-Marc est priorisé par le Conseil pour le pacte rural 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil priorise un montant de 20 000,\$ pour le pacte rural 2011 relatif à la réfection de la piscine.

QUE cette demande soit acheminée au CLD de Portneuf pour approbation.

QUE le Maire et le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-121-04-11

POLITIQUE D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITÉS AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC

CONSIDÉRANT le directeur des loisirs désire instaurer une politique d'inscription des activités de loisirs et de la culture pour une meilleure structure administrative;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la politique d'inscription pour les activités des loisirs et de la culture.

POLITIQUE D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Pour l'inscription par la poste :

1. Vous devez imprimer le formulaire de l'activité désirée et dûment le compléter.
2. Vous devez nous faire parvenir ce formulaire accompagné de votre paiement par chèque avant la date limite de l'inscription à l'ordre de « Ville de Saint-Marc-des-Carières », 1650, boul. Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0.

Politique d'inscription par la poste ou en personne :

1. Les frais d'inscription sont payables en entier en argent comptant ou par chèque daté du jour de l'inscription, à l'ordre de la ville de Saint-Marc-des-Carières.
2. À noter : des frais de 15\$ sont applicables pour un chèque sans provision.
3. Vous avez également la possibilité de payer en deux versements toute inscription **de plus de 100\$** selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} chèque : 50% payable au moment de l'inscription
 - 2^e chèque : 50% payable au plus tard 4 semaines suivant les inscriptions (le chèque doit être remis lors de l'inscription).

Tarification :

La ville de Saint-Marc-des-Carières offre une tarification familiale pour ses résidents âgés de 18 ans et moins de la même famille.

Politique familiale :

Premier enfant :	100% du coût d'inscription
Deuxième enfant :	75% du coût d'inscription
Troisième enfant :	50% du coût d'inscription

Modification, changement ou remboursement

Aucun remboursement ne sera accordé après le début de l'activité, sauf :

- Lorsque, pour des raisons de santé (blessure ou maladie), la personne ne peut poursuivre le cours. Un certificat médical pourrait être exigé. 15% du tarif payé par le client sera retenu à titre de frais administratifs ainsi qu'une somme proportionnelle au nombre de cours ou à la période d'activité ayant eu lieu.
- Lorsque l'activité est annulée.

Les demandes de remboursement doivent être présentées par écrit au Service des loisirs, soit par courriel à : loisirs@villemarc.com, par télécopie au 418-268-5175 ou par courrier à Service des loisirs 1650, boul. Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0.

Notes importantes :

1. Pour toutes les activités offertes par nos partenaires, les modalités d'inscription sont indiquées directement dans la description de l'activité apparaissant dans la programmation.
2. Une preuve de résidence pourra être exigée en tout temps.

3. Selon le nombre d'inscriptions, le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'annuler et de modifier les activités.
4. Tous les renseignements et les tarifs qui se retrouvent dans la programmation ou le guide des loisirs sont sujets à changement sans préavis.

SM-122-04-11

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI EN VUE DE
L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir un nouveau délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par la loi, suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai de deux ans additionnel;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a confié le mandat de la réalisation des règlements de concordance à adopter au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 9 mars 2013 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

QUE copie soit envoyée à monsieur Laurent Lessard, ministre, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à monsieur Jean Lessard, urbaniste, à la MRC de Portneuf.

SM-123-04-11

FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3^E RANG OUEST : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : GROUPE QUALITAS INC.

CONSIDÉRANT les recommandations de Génivar;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture finale #27763 au montant de 984,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3^e Rang Ouest à Groupe Qualitas inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-124-04-11

FACTURE : POLITIQUE FAMILIALE : RÉMUNÉRATION DE LA CHARGÉE DE PROJET

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Émilie Naud, conseillère, siège #2;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 5 avril 2011 (rémunération de 68 heures) au montant de 1 224,\$ pour divers documents pour la politique familiale à madame Isabelle Rabouin, chargée de projet.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-62902-452.

SM-125-04-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONCEPTION D'UNE
DALLE DE BÉTON : MÉCANARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #14075 au montant de 1 410,\$, taxes en sus, pour l'étude de faisabilité pour la conception d'une dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc.

QUE ce montant soit pris à même le surplus non affecté au poste budgétaire 23-08021-722.

SM-126-04-11

**DEMANDE DE FINANCEMENT : ÉCOLE PRIMAIRE STE-
MARIE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 100,\$ à l'École primaire Ste-Marie pour le projet de lecture « FouLire ».

SM-127-04-11

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE 2011

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement de l'assurance collective pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'augmentation de 10.6% selon le vieillissement et l'expérience;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le renouvellement 2011 de l'assurance collective au montant de 41 459,37\$.

SM-128-04-11

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : PUBLICITÉ : HEBDO
MÉKINAC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la publicité pour le développement résidentiel au montant de 384,\$, taxes en sus, à Hebdo Mékinac.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-129-04-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h50.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire